

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(ÉLABORÉES PAR LA FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE NEGOCIANTS
EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION – 09/1997)

GENERALITES

1. Les conditions générales suivantes sont seules valables sur tous les marchés où GLAESENER-BETZ agit en qualité de vendeur, sauf convention expresse et écrite contraire de notre part. En conséquence, en acceptant de contracter avec GLAESENER-BETZ, le client, appelé ci-dessous l'acheteur, adhère expressément aux présentes conditions et renonce à se prévaloir des siennes ou de toutes autres, qu'elles soient générales ou particulières, imprimées ou non, si elles n'ont pas été agréées par écrit par GLAESENER-BETZ, appelé ci-dessous le vendeur.

PRIX

2. Les prix et conditions des offres sont sans engagement de la part du vendeur. Toute commande ne lie le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. L'envoi de la marchandise ou de la facture peut remplacer l'acceptation écrite du vendeur.
3. Sauf stipulation contraire, les prix sont en général des prix départ magasin. Une participation aux frais de transport peut être portée en compte, suivant le niveau de la commande et les circonstances du transport.
4. Les prix s'entendent toujours hors TVA sauf stipulation contraire.
5. Les prix de vente indiqués sur les tarifs du vendeur sont basés sur les prix d'achat connus le jour de la remise d'offre. Toute offre ne sera valable que pendant un mois sauf indication contraire du vendeur et dans la limite du stock disponible. Toute modification de prix qui sera pratiquée par le fournisseur du vendeur et tout changement de taux de conversion de monnaie étrangère, entraîneront automatiquement une adaptation du prix de vente qui avait été indiqué dans l'offre, adaptation qui aura la même envergure.
6. Dans les prix ne sont pas compris la valeur des palettes et emballages, et autres frais accessoires : ils seront facturés séparément. Les conditions de reprise des palettes et des

emballages sont arrêtées spécialement entre les 2 parties. Les frais de déchargement par grue sont portés en compte sur base du tarif horaire ou unitaire spécifié à l'acheteur. Le déchargement sur une dalle en béton ne se fera que sous la responsabilité expresse de l'acheteur qui sera tenu de s'informer de sa stabilité.

Livraisons

7. Les livraisons se font à pied de camion à condition que la voie soit carrossable. Le déchargement ou les frais qui en découlent sont à la charge de l'acheteur qui doit également supporter les frais qui résultent du mauvais état des voies ou de l'impossibilité de décharger la livraison.
8. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre d'indicatif et débutent à la date de réception intégrale de l'acompte. Leur inobservation n'ouvre donc à l'acheteur aucun recours, ni action en résolution.
9. En son absence, l'acheteur déclare mandater toute personne se trouvant sur les lieux de livraison pour réceptionner valablement la marchandise et renonce à toutes actions ou réclamations du chef d'une non réception personnelle de la marchandise.
10. L'acheteur s'oblige une fois la marchandise achetée, disponible en dépôt, soit à l'emmener, soit à en accepter la livraison dans la quinzaine. Passé ce délai, des frais de stockage pourront être retenus à son encontre.
11. Si une date de livraison a été conventionnellement arrêtée entre parties et si un retard dans la livraison intervient par la faute ou fait du client, la S.A. GLAESENER-BETZ est en droit de réclamer au client le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée à 30 % de la valeur du contrat entre parties.

PAIEMENT

12. Les factures sont payables au comptant sans escompte sauf cas contraire accordé par le vendeur. Les frais du paiement sont à la charge de l'acheteur. Toutefois, les achats

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(ÉLABOREES PAR LA FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE NEGOCIANTS
EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION – 09/1997)

(fourniture et enlèvement) pour un montant inférieur é 100€ sont payables au grand comptant.

13. Le vendeur se réserve le droit discrétionnaire d'accorder des délais de paiement et un plafond de livraison pour les personnes physiques ou morales qui l'auront sollicité. L'accord de l'assurance crédit est également nécessaire. Le vendeur se réserve expressément le droit de suspendre les commandes à venir et en cours, notamment en cas de non paiement à l'échéance des factures. Dans ce cas, toutes les autres factures même non échues, deviennent immédiatement exigibles. Pendant l'accomplissement des formalités pour l'octroi du délai de paiement et du plafond de livraison, tous les achats devront être réglés au grand comptant.
14. Toute facture non réglée à l'échéance convenue porte de plein droit un intérêt de retard à un taux qui sera supérieur de 2% au taux d'intérêt légal en matière de commerce, à partir de la date de l'échéance.

Reserve de propriété

15. Les marchandises vendues demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur.
16. En outre, le vendeur se réserve le droit de faire transcrire l'acte constatant la vente afin de bénéficier du privilège du vendeur tel que prévu par la loi.

CLAUSE PENALES

17. Sous réserve de l'accord du vendeur, les ventes peuvent être payées contre remise de traites ou d'effets acceptés par l'acheteur. Mais le défaut de paiement d'une traite rendra immédiatement exigible toutes les traites encore en circulation; l'acheteur sera mis en demeure par lettre recommandée.
18. Toutes sommes non payées à l'échéance, huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure seront, à titre de clause pénale conventionnelle, majorées de 30% avec un minimum de 50€ et dans préjudice à la clause relative aux intérêts du retard.

Retour et échange

19. Les retours ou les échanges doivent être expressément acceptés par le vendeur. En cas d'accord, l'acheteur devra obligatoirement présenter la facture ou le ticket de caisse et le bon de livraison concernant la marchandise retournée ou échangée. Aucun échange ne pourra être fait au-delà du délai de 30 jours après la livraison. Seules les marchandises tenues en stock et dans leur emballage d'origine pourront être éventuellement échangées. En cas de retour, l'acheteur devra demander par écrit s'il désire que la marchandise retournée soit enlevée par GLAESENER-BETZ. Dans ce dernier cas, 25% du prix des marchandises lui seront retenus pour frais de transport et autres charges. Quand le retour en magasin est assuré par l'acheteur lui-même, seulement 10% de la valeur des marchandises lui seront retenus comme charge. En cas de retour, un bon d'achat valable 3 mois ou une note de crédit sera remis à l'acheteur.

Responsabilité et réclamations

20. La responsabilité du vendeur en cas de manquement à ses obligations contractuelles ne peut être retenue qu'en cas de faute lourde constatée dans le chef de vendeur. En principe, le vendeur ne porte aucune responsabilité du fait des produits vendus. Toutefois, toute responsabilité du vendeur retenue judiciairement ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts supérieurs à 12.500€
21. Toute réclamation doit en principe être faite à la réception des marchandises ou obligatoirement présentée par écrit dans un délai de 8 (huit) jours après la livraison. Toutefois, toute réclamation ne pourra être acceptée qu'avant la mise en œuvre de la marchandise, au cas où la pose n'est pas exécutée par les soins du vendeur.
22. De légères différences entre les marchandises fournies et les échantillons présentés au moment de la commande ne justifient aucune réclamation, dans la mesure où la bonne utilisation n'est pas compromise. Le vendeur se trouvant dans

l'impossibilité matérielle d'exécuter la commande dans les délais fixés se réserve le droit de substituer aux marchandises initialement prévues des marchandises d'une qualité équivalente.

23. Sur tous les travaux exécutés par ses propres soins, GLAESENER-BETZ accorde une garantie biennale. Toute réclamation doit être présentée dès apparition de vice par lettre recommandée.

Clause de juridiction

24. Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois. Seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents.

Divers

25. La commande est conclue aux conditions ci-dessus, dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance. L'acceptation de la livraison vaut acceptation des conditions générales de vente. Au cas où une ou plusieurs dispositions qui précèdent seraient considérées comme nulles, il est précisé entre les parties que toutes les autres restent d'application.